L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 19 JANVIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

FLAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—1y

PERDU.

PERDU—Par une pauvre femme, dimanche matin 17 janvier, dans le parcours du No 13 de la rue Dumaine au Marché Français, un porte-monnaie contenant $62.25. Prière de le rapporter, une récompense libérale sera donnée. 19jan—1f

A LOUER.

A LOUER. JARDIN DE BOUDRO, A MILNEBURG, lac Pontchartrain.—Vastes terrains, bâtiments convenables pour un hôtel, restaurant et pour piques-niques. S'adresser à L. A. CHAPOTEL, coin Bourbon et Bienville. 19jan 7f

A VENDRE.

A VENDRE.—Plusieurs beaux chevaux et belles vaches au Stock Pen de l'Illinois Central Railroad, pied de la rue Calliope. 16 jan—31

DEMANDES.

ON demande immédiatement une cuisinière rue Royale 278. 13 janv—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Joseph M. W. Folse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,379—Division C.—Attendu que Edwin Folse a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph M. W. Folse, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19jan—16 21 24

Succession de John G. Devereux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,969—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par R. M. O'Brien, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 jan—10 15 19

Succession d'Auguste Villermin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,746—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave Villermin, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19jan—19 24 28

Succession de John Mac Culloch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,218—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Mac Culloch, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8jan—8 13 17

Succession de John J. Burkhardt et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,375—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Burkhardt, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 jan—12 17 21

Succession de Mme Ellen P. Clohecy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,695—Division B.—Attendu que Alice J. Clohecy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administratrice dans la succession de feu Mme Ellen P. Clohecy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 jan—8 13 17

Succession de James H. Graver.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 1498—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 janv—8 13 17

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,733—Division A—Henry E. Gautreaux vs ses créanciers—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gautreaux, est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par le présent ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M., de sorte que les biens du dit insolvable soient rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires, qu'un syndic soit nommé, que la décharge de dette demandée par l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs et dessus rendus, consistant entièrement de propriétés mobilières; et si vendu à l'encan, que la même vote aux quels termes et conditions et sujet à quelles provisions, pareille vente sera faite, et de sorte que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
14 janv—31 au 20fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,204—Division D.—Carlos Madiell vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Carlos Madiell, insolvable soit convoquée et tenue pardevant James Simeon, notaire, en son bureau, No 35 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI, 16me jour de février 1892, dans le but de considérer et de terminer et pour fixer le jour, les termes et les conditions de la vente des propriétés foncières rendues dans cette affaire et pour voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
13 janv—6f au 16 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,574—Division — Frederick G. Magnitzky vs ses créanciers—Ordre de Cour.—La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés, la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnitzky soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnitzky soient suspendues; il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par la présente autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, crédits et effets du débiteur, de déterminer si le syndic nommé par la dite réunion devra donner sécurité, il est de plus ordonné que Calhoun Fluker, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.
Signé N. H. RIGHTOR.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—31 au 30 janv

Brice Sembre vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,029—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Edouard Courribet, syndic des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 jan—13 17 22

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,717—Division C.—James M. Walsh vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de James M. Walsh à ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers dudit James M. Walsh soit tenue pardevant Henry L. Garland, notaire en cette ville, en son bureau No 13 Commercial Place, le LUNDI, 15me jour de février 1892, commençant à 11 heures A. M., afin d'élire un syndic.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.
Signé: F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
2 janv—3f au 13 fév

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 19 JANVIER—CLASSE No 114
Tirage de 4 heures P. M.

1re.	2me.	3me.	4me.	5me.	6me.	7me.	8me.	9me.	10me.	11me.	12me.	13me.	14me.
34	65	28	52	36	53	70	3	1	48	50	69		

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 19 janvier 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous prévoyons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 FEVRIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les **BILLETS** et les **LISTES DE LOTS**, envoyés à nos correspondants.

Adressez à **PAUL CONRAD,**
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTRÉES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui de: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner ses administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation, à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés, à vendre les viandes, le sang, les déchets, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Triscoui les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 21e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles ordonnances et lois, les susdites ordonnances actuel conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars, représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune payables en argent ou en échange ou encore payables en propriétés, droits, privilèges à servir aux buts pour lesquels cet article Le Conseil de Direction aura plein pouvoir de mettre et de river des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquit, ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation, et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé n'étant plus sujet à un assessement quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvu, en outre, que le dit fonds capital pourra être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou, son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur des livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et pas avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom, et ce même qu'aucune formalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital, et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscoui. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas où un ou plusieurs des commissaires manquent, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice-Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eût été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL.	PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD.	J. TRISCONI,
S. VIDALAT,	H. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER, Jr.	C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je certifie, ... notaire ... hypothèques ... dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze.

{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 f au 30 j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mithas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, sous et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 8 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition ou annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et communément connu comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faits ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor, les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Clampon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden ex notaire en cette ville, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte; bureau du greffier Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

A. BALDWIN, Président.	SIGMUND KATZ, Vice-Président.
WM. PALFREY, Caissier.	D. G. BALDWIN, Asst. Caissier.

Rapport Semi-Annuel de la Condition

—DE LA—

New Orleans National Bank

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1891.

ACTIF.

Prêts sur demande, billets escomptés et actions et bons		$2,959,929 80
Bons des Etats-Unis 4 pour cent valeur au pair	$61,150 00	
Monnaie courante et chèques sur les autres banques	634,088 99	
Change à vue sur New York	414,902 74	
		1,110,141 73
Dû par des banques et banquiers		81,755 12
Fonds cinq pour cent avec le trésorier des Etats-Unis		2,250 00
Maison de banque, meubles et installations		95,616 53
		$4,249,583 76

PASSIF.

Fonds capital	$200,000 00	
Fonds surplus	700,000 00	
Profits non divisés	$91,723 30	
Dividende en moins, 1er janvier '92	$30,000 00	
	61,723 30	961,723 30
Circulation		34,500 00
Dividendes non réclamés		2,025 00
Dividende payable le 1er janvier 1892		30,000 00
Dépôts		3,220,335 46
		$4,248,583 76

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct.

WM. PALFREY, Caissier.

Attesté: JOHN H. HANNA, A. B. WHEELER, SIGMUND KATZ, } Directeurs.

1 jan—1f

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 8 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Gomilla Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,340.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Une certaine portion de terre ou morceau de terrain,** située dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julie, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté, cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante dix neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-treize pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julie. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, laquelle propriété était alors établie comme **Fabrique de Mousse,** ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° **Un certain terrain,** situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, mais connu actuellement sous le nom de St Decatur, désigné par le No 2 sur un plan de C. De Armas voyer, le 19 janvier 1852, et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville; lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade rue de Chartres sur une profondeur de soixante-quinze pieds de six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite. Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144 montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876, et la somme additionnelle de $2,132, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $524 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur dix autres contributions de $208 chacune, pervenant à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890, inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due, mais sujette à être demandée sous la charte et le loi de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7,280 00, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite.

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille cent quatre quatre dollars montant de la dette du prêt sur les actions avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 18.6 et en plus la somme de deux mille cent trente deux dollars, montant de contributions sur 104 actions du dit stock maintenant dû avec intérêt à 8 pour cent par an sur l'appel ou contribution de 1877 de $524 à partir du 1er décembre 1877 et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels annuels ou contributions de $208 chacun, qui deviennent dus le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement, les appels portant le dit 8 0/0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué, des dites 104 actions qui n'est encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille deux cent quatre vingt dollars ($7,280), et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses lois, et le reste s'il en est du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 janv—11 18 25—fév 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Française, entre les rues Génie et Libéral, bornée à l'arrière par Champs-Elysées.

Veuve Puissegur, tutrice, etc., vs A. R. Bonpunt—No 32,033.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain lot de terre,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville désigné par le No huit dans l'îlet borné par les rues des Champs Elysées, Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Rollieux et compagnie, voyers daté le 1er septembre 1856 et déposé comme le No 14 dans le livre de plans de Louis Ferand ex notaire, le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété de M. Malousy et sur l'autre côté par celle de Bonpunt.

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpunt de Mme Vve Thomas Oussel d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel notaire en cette ville.

2° **Un autre lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet comme le lot de terre ci-dessus désigné par le No 15 sur un plan dressé par N. Killiens et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de C. V. Foulon, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, du front trente pieds huit pouces et cinq lignes en plus de face à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre-vingt quatorze pieds sur chaque côté entre lignes parallèles, à laquelle profondeur le dit lot s'ouvre sur chaque côté et forme une nouvelle profondeur de soixante pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles de manière que le dit lot mesure sur la ligne du fond soixante dix-neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été acquise par le dit Bonpunt sous le nom de Antoine Bonpain de M. F. B. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

John E. Breaux vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 34 473—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies et accès, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 263 qui est borné par les rues Baronne (anciennement Bacchus) Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1854 et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de T. O. Stark, ex notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds, trois pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumel, d'après un acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—29 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, enfin tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 269, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1833, et mesurant, au pied américain, trente-un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix-sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
28 déc—23 30—janv—6 13 20 23

DENTISTES.

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 13 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre rendues ... le ressort de leur art. ... de palais artificiels.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,

transférera ses bureaux du No 110 rue Canal au

No 167 de la même rue,

PRES DAUPHINE,

A partir du 1er octobre 1890.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ... Médailles pour travaux reconnus supérieurs.

25 août—

LEÇONS DE FRANÇAIS.

PAR EMILE SERRES,

Bachelier es lettres de l'Université de France, ex-rédacteur en chef du FRANCO-LOUISIANAIS, de la Nouvelle-Orléans et de l'INDÉPENDANT de New York, du TRAIT D'UNION de Mexico.

M. Emile Serres, caissier-comptable de l'Opéra Français pendant les quatre saisons de l'exploitation Mauge, sollicite des tenues de livres ou des comptabilités, soit en Anglais soit en Français. Ecrire 129 Hospital street.

20 août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains,

No 286 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain terrain** dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 100 sur un plan de H. Moellhausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 3 lignes de façade rue Harmonie, sur une profondeur de 141 pieds du côté de la rue Prytanée, et 137 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° **Un certain terrain** contigu au terrain précédemment décrit dans le quatrième district de cette ville, désigné par le No 7 du carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St-Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E. L. Lewis ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854, d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 8 lignes de façade rue Harmonie, 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6, et 137 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois retirée de la rue, avec cottage de face et deux étages à l'arrière, ayant à peu près 10 chambres, cave etc. Aussi, un grand terrain de surplus s'étendant d'une rue à l'autre, avec un jardin ornemental. La propriété touche aux belles résidences de MM. Claiborne et Frazer et est à proximité de plusieurs maisons d'éducation dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste du prix payable en un et deux ans, respectivement, avec billets d'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent, honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement soit du capital et intérêt sur les dits billets qui doivent être spécialement garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue.

Les améliorations doivent être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes dues et exigibles en 1892, en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 jan—2 9 16 23 30—6 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John E. D'Aquin.

No 32,884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour ci-dessus, Division D, signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'intérêt indivis d'un quart ou un cinquième de l'interdit mentionné plus haut, sujet à l'usufruit de Mme J. D'Aquin sa mère, durant dans la propriété décrite ci-après dans le Deuxième District de cette ville, à savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9, et ayant une façade de 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, mesure américaine, à la rue Ste Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 lignes sur un côté et 73 pieds 10 pouces et 2 lignes sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rochebiave, Dorgenois et St Philippe formant l'encoignure des rues Dumaine et Rochebiave et ayant une façade, en mesure américaine, de 31 pieds, 2 pouces et 2 lignes rue Dumaine, 50 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Rochebiave et 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dorgenois, St Philippe et Rochebiave, désigné comme le No 11, ayant une façade de 37 pieds à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 7 1/2 lignes sur un côté, et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Ursulines, St Philippe, Rochebiave et Dorgenois, et mesurant, chacun 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou Prieur, Somme, Quartier et Hôpital, désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant en mesure américaine comme suit: Le lot No 4, 28 pieds 9 pouces de face au Chemin du Bayou, à une profondeur de 183 pieds 9 pouces et 3 lignes d'un côté et 190 pieds 6 lignes sur l'autre côté. Le No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Bayou et à la rue du Quartier sur une profondeur, entre lignes parallèles de 157 pieds 10 pouces et 5 lignes.

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rochebiave, Ste Anne et Dorgenois mesurant ensemble 37 pieds de face aux deux rues Dumaine et Ste Anne sur une profondeur entre lignes parallèles de 325 pieds à travers tout l'îlet, et le lot adjacent 37 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur d'environ 225 pieds plus ou moins, les améliorations sur ce lot désigné comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant George C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Terrain de choix sur la rue Première, près la rue Liberté.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Dame Veuve Catherine Marie Husmann, veuve de Gerhard W. Frye, vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094, pour une Partition.

A Longue Echéance—A l'Enchère Publique.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 14 rue Carondelet—SAMEDI, le 13 février 1892, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 20me jour du mois de mars 1890. Dossier No 29,094, dans l'affaire de Dame Vve Catherine M. Frye vs. Dame Regina Geyer et autres, pour un partage, à l'enchère publique il sera vendu—

Quatrième District.

Rue Première.

Un terrain ou morceau de terre vacant situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet No 317, borné par les rues Première, Philippe, Sud Liberté ou Benton et St-David, étant le terrain No 8 et mesure 30 pieds de façade rue Première sur une profondeur de cent pieds 3 pouces entre lignes parallèles sur un terrain élevé.

Termes et conditions—Un quart ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente, garanti par lien du vendeur et hypothèque spéciale et toutes les clauses de sécurité. Les paiements à échéance seront divisés en billets coupons à la convenance des parties intéressées. Les billets sauvegardant les intérêts des mineurs (soit 1/10 du tout) portant intérêt de 6 0/0, et l'intérêt des majeurs (soit 9/10 du tout) portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assumera en sus de son enchère, les taxes de l'année courante 1892 et feront un dépôt comptant de 20 0/0 sur les lieux, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs.
7 jan—7 10 17 24 31—fév 7 13

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St Philippe, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15,091, dans l'affaire de la succession de Charles Delassize, décédé, à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891, au dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc—janv 13 14 15 16

PAR D. E. MORPHY.

Grande vente d'épiceries de choix, de vins, liqueurs, installations, meubles, wagon d'épicier, etc.

No 34,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

F. G. Magnitzky vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 19 janvier 1892, à dix heures et demie du matin, au magasin 633 rue Magazine entre Joséphine et Jackson, conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, en date du 7 janvier 1892, à moi dirigé.

Tout le fonds de marchandises, les installations, meubles, wagon d'épicier, etc., livrés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions, strictement comptant.
8 jan—8 15 18 19

PAR HENRY STERN & CO.

Un beau et complet stock de

Bottes et Souliers.

PAR HENRY STERN & CO., encanteurs, le MARDI, 19 janvier 1892, à leur salle d'encan No 86 rue Canal, commençant à midi, il sera vendu sans limite ni réserve—

Un très grand assortiment de Bottes et Souliers convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 19 janv—

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété centrale et productive.

Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, vis-à-vis la Place Congo.

Succession de F. W. Dille.

No 15,1*4—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI 20 février 1892, à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 15 janvier 1892 et rendu dans la dite succession.

La propriété en briques centralement située et productive, Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, entre Ste-Anne et Orléans, vis-à-vis la Place Congo dans l'îlet borné par la rue Bourgogne, Deuxième District de cette ville, ayant 6 chambres dans le corps de logis, 4 chambres dans la bâtisse du fond, hangar, cave, cour pavée et corridor de côté, etc.

Le terrain est désigné par le No 2, sur un plan de J. Communy, le 3 octobre 1842, déposé en l'étude de Chas. Boudousquié, ancien notaire, portant le No 14 du livre des plans. Le dit terrain mesure conformément au pied américain 48 pieds, 7 pouces 2 lignes de façade rue N. Remparts, la même largeur à l'arrière, sur 80 pieds, 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. En face du square Congo, il est à proximité du centre des affaires et est toujours loué le loyer dans le moment en est de $264 par an.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix, 10 pour cent comptant seront requis comme dépôt pour assurer la vente.

L'acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 janv—9 16 23 30—6 13 20 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisses doubles à deux étages rémunératives et bien situées.

Nos 211 et 211 1-2 rue Melpomène.

En face du Marché Dryades.

Succession de Margaret E. Christiansen.

No 32,698—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau, 177 rue Commune—SAMEDI 13 février 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 4 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

Les bâtisses productives doubles en bois à deux étages, Nos 214 et 214 1/2 rue Melpomène entre Dryades et Remparts dans l'îlet autrement borné par la rue Terpsichore, premier district de cette ville, contenant galeries et hangar de façade, 8 chambres, cuisine, cour, etc. Le lot est formé de l'arrière portion du lot No 7 dans l'îlet No 3, d'après un plan fait par J. Pilié, voyer, le 29 juillet 1840 et mesurant 63 pieds 11 pouces 2 1/2 lignes de face à la rue Melpomène sur 31 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

La propriété est occupée sur un côté comme boucherie et sur l'autre côté comme salon de barbier à $8 par mois jusqu'au 1er octobre 1893, à $15 par mois chaque côté (en des locataires ayant le privilège de renouveler et pour 2 ans de plus), donnant un revenu total de $360 par an. La propriété doit être vendue à cette fin ci-dessus. Un placement plus profitable ne peut être désiré. Sa proximité au marché Dryades et le grand commerce qui se fait là donnent une sécurité et une permanence de valeur qui raisonnent se présentent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste en un et deux ans de crédit, en parties égales, représentées par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et liens de vendeur, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, taxes et 5 pour cent frais d'avocat en cas de procès, et sujet aux deux baux ci-dessus décrits. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix de vente et un dépôt de 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant ————, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 janv—9 16 23 30—6 13 fév

SIGNAUX D'INCENDIE.

5	Harmonie et Tchoupitoulas.
6	Washington et Chippewa.
7	Marché de la rue Neuvième.
8	Carondelet et Huitième.
9	Prytanée et Neuvième.
12	Magnolia et Washington.
13	Sixième et St Denis.
14	Poste de la Cie de Pompe No 22
15	Poste de la Cie de Pompe No 23.
16	Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17	Constance et Première.
18	Magazine et St-André.
19	Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21	St Charles et Première.
23	Dryades et St-André.
24	Marché Keller.
25	Jackson et Colisée.
26	Jackson et Liberté.
27	Deuxième et Dryades.
28	Jackson et Laurel.
29	Levée, Orange et Richard.
31	Henderson et Peters.
32	Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33	Thalie et Levée.
34	Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35	Chippewa et St-James.
36	Station de Police du 2ème Precinct.
37	Race et Magazine.
38	Melpomène et Camp.
39	Richard et Annonciation.
41	Station des Ecuries, St-Charles.
42	Marché Dryades, Melpomène.
43	Franklin et Erato.
45	Camp et Calliope.
46	Poste de la Cie de Pompe No 6
47	Calliope et Front.
48	Peters et St-Joseph.
51	Constance et Erato.
52	Camp et St Joseph.
53	Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54	Remparts et Delord.
56	Calliope et Freret.
57	Magnolia et Erato.
58	Julie et St Charles.
61	Terpsichore et Franklin.
63	Pied de la rue Lafayette.
64	Camp et Poydras.
65	Julie et Commerce.
71	Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72	Canal et Levée.
73	Magazine et Girod.
74	Natchez et Tchoupitoulas.
75	Hôtel de Ville.
81	Canal et Camp.
82	Girod et Baronne.
83	Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84	Carondelet et Commune.
121	Remparts et Canal.
123	Remparts et Poydras.
124	Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125	Workhouse, rue Girod.
126	Claiborne et Poydras.
127	Commune et Rochebiave.
128	Miro et Lafayette.
131	Poydras et Freret.
141	Bienville et Vieille-Levée.
142	St-Louis et Royale.
143	Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145	Bourgogne et Toulouse.
146	Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151	Canal et Robertson.
152	Bienville et Johnson.
153	Derbigny et Bienville.
154	Station des cars, rue du Canal.
156	Prieur et St-Louis.
214	Vieille-Levée et St-Philippe.
215	Station de Police, Place Jackson
216	Hôpital et Dauphine.
217	Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231	Tremé et Esplanade.
232	Remparts et Esplanade.
234	Tremé et Ursulines.
235	Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236	Chemin du Bayou et Claiborne.
237	Station de Police, Prison de Paroisse.
241	Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242	Ste-Anne et Miro.
243	Manufacture de Stern, Français.
245	Pont du Bayou et Esplanade.
247	Chemin du Bayou et Dorgenois.
252	Marigny et North Peters.
253	Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312	Station de Police, Champs-Elysées.
313	Bagatelle et Esplanade.
314	Bons-Enfants et St-Antoine.
315	Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316	Claiborne et St-Bernard.
317	Lapeyrouse et Miro.
412	Laharpe et White.
413	Remparts et Espagne.
414	Poète et Urquhart.
415	Mandeville et Claiborne.
416	St-Antoine et Claiborne.
513	Presse à Coton et Levée.
514	Marché Washington.
515	Louisa et Remparts.
612	Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613	Dauphine et Indépendance.
614	Station des cars, Pologne.
615	Casernes des Etats-Unis.
616	Revnès et Dauphine.

Frictio Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 sous.

Rue St-Pierre, 154, près Remparts.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare POUR CAPITAL ET ENTREPRISE!

Vente sans réserve de syndic

—DU—

PLAN COMPLET

—DE LA—

N. O. Safe and Lock Company,

CONSISTANT EN

Outillage, machine, pompe à vapeur, shafting, courroie et attaches, machine à vapeur, forges, enclumes, lathes, planeurs, polishing wheels, ciseaux, Drills, nickle plating dynamos and bath, scies vices, limes, outils, castings, frames and safe material, peintures, huiles et autres, serrures, monkey wrenches marteaux, etc. Aussi

30 belles serrures de coffre, neuves à combinaison et un lot de meubles de bureau, plus longuement détaillés dans l'inventaire enregistré et contenu dans la fabrique,

Nos 93 et 95 rue South Peters près Lafayette,

Ensemble avec le droit d'occupation de la propriété par la compagnie pour le terme non expiré du bail.

Dans l'affaire de Carlos Madiell vs ses créanciers.

No 34,204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune—MARDI, 2 février 1892 à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux Nos 93 et 95 rue South Peters, près Lafayette, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 janvier 1892, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, les effets ci-dessous décrits, à savoir—

1° **Le plan complet,** Puissance Motrice et Machines, Outils et Appareils de la susdite Fabrique de Coffres-forts et Serrures.

2° **Vingt "20" serrures à combinaison pour coffre-forts entièrement neuves,** modernes, élégantes et de diverses grandeurs.

3° **Le droit d'occupation** du local Nos 93 et 95 rue S. Peters pour le terme non expiré du bail finissant le 30 septembre 1892.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. B.—La propriété sera premièrement offerte en bloc, et elle n'est pas vendue elle sera immédiatement vendue au détail. La fabrique est en bonne condition et en parfait état entièrement montée pour la fabrication de coffres forts, etc., offrant au capital un placement assuré, et pouvant se développer sous une intelligente direction.

16 janv—16 17 23 24 30—à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE BUREAU ET INSTALLATIONS.

Coffre-fort, Bibliothèques, Livres, Machine Baxter, Appareil à écraser l'or, Moulins, Balances, Machines, Outils, Mortiers, Courroies, Arbres de couche et divers.

SUCCESSION DE JOHN HENRY.

No 34,646—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—JEUDI, 28 janvier 1892—à 11 heures A. M., au magasin No 133 rue Gravier, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 14 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus.

Le tout ou séparément les meubles et installations de bureau, machines, outils, etc., contenus dans le local et dessus plus pleinement démontrés dans l'inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant sur les lieux.
16 jan—16 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ A CARROLLTON

De Valeur Améliorée et Vacante.

No 10 avenue Dublin, près l'avenue St-Charles.

No 81 rue Madison, et Terrains Vacants coin des rues Madison et Zimple.

Succession de Archibald S. Firth.

No 34,402—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 20 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement et ordre rendu le 5 janvier 1892 et signé le 12 janvier 1892 de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété décrite ci-après, savoir—

1° **Le cottage simple en bois No 10 rue Dublin,** contenant galerie de façade, six chambres, salle de bain, cuisine, etc., dans l'îlet autrement borné par les rues Madison et Hampson et l'avenue St Charles, septième district de cette ville. Le lot est désigné par le No 6 et mesure 33 pieds de face à la rue Dublin sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Près des avenues St Charles et le marché de Carrollton.

2° **La résidence en bois à deux étages** No 81 rue Madison avec galeries de façade, dix chambres, cuisine, etc. La propriété comprend huit lots de terre Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 13 dans l'îlet 118, bornés par les rues Dublin, Madison, Zimple et Troisième.

Les lots 1 à 6 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Zimple sur 130 pieds de profondeur, le lot No 1 formant le coin des rues Zimple et Madison et les lots 7 et 13 mesurant chacun 30 pieds face à la rue Madison, le lot No 7 ayant une profondeur de 162 pieds 6 pouces et le lot 13 une profondeur de 150 pieds, le tout entre lignes parallèles et se touchant.

Conditions—Comptant et l'acquéreur devra assumer les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix d'adjudication, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier les ventes.

Acte de vente pardevant Fred Diebel Esq. notaire, aux frais des acquéreurs.
16jan—16 23 30 fev 6 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Syndic

D'ACTIONS ET BONS.

Dans l'affaire de

Carlos Madiel vs ses Créanciers.

No 34,204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 30 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 janvier 1892 et rendu dans la susdite affaire, les sécurités ci-après décrites à savoir:

1. 15 actions de la New Orleans Safe and Lock Company.
2. 6 actions de la People's Ice Manufacturing Company.
3. 10 actions de la Crescent City Ice Manufacturing Company.
4. 20 actions de la New Orleans Building and Loan Association.
5. 100 actions Mesia System G. and S. Mining Company.
6. 13 actions de la Abita Ice Manufacturing Company.
7. 10 actions de la American Liquor Company.
8. 2 actions de la New Orleans Public Belt Association.
9. 6 actions de la Blind River Saw Mill Company.
10. 10 actions de la Louisiana Artificial Stone and Paving Company.
11. 475 actions de la Anna Howe Gold Mining Company.
12. 4087 actions de la Compagnie de Mines d'argent et d'or Georgiana.
13. 15,102 actions de la Compagnie de Mines Mountain View.
14. 4,200 actions de la Compagnie de Mines Plata Reina da Senora.
15. 100 actions de la Compagnie Axiello de bateaux de sauvetage de la vie.
16. 5 action de la Compagnie de publications de l'Orléanais.
17. 8,000 actions de la Compagnie de Mines Silver Creek de N. M.
18. 2,500 actions de la Compagnie de Mines et de Moulins Ann Arbor.
19. 100 actions préférées de la Compagnie de Mines Plata Reina de Sonora.
20. 25 actions de la Eclipse Gold and Silver Mining Company.
21. 1 action de la French Opera Association, Limited.
22. 10 actions de la New Orleans Co-operative Banking Association.
23. 20 actions de la Cherokee Iron Manufacturing Company.
24. 110 actions de la Compagnie de Balances Automatiques du Mexique, avec dividendes dus.
25. Honduras Coal Enterprise.
26. Writing Telephone Company.
27. Syndicate Mountain View Mine.
28. Syndicate Ann Arbor Mine.
29. Lease Anna Howe Mine.
30. Lease Mountain View Mine.
31. 5 bons de $25 chacun de la Anna Howe Gold Mining Company.
32. 10 bons de $25 chacun de la Mountain View Mining Company.
33. Un bon du Camera Club de $25.

Conditions—Comptant sur les lieux.
16 janv—16 23 30.

☞ A SIGNALER. ☜

Marsden's Pectoral Balm est un excellent remède pour les rhumes et les refroidissements, aussi pour le croup des enfants. Il a été mis à l'épreuve avec succès par des dizaines de milliers de familles et il est reconnu comme le remède le plus EFFICACE.

Pendant vingt-cinq ans *Marsden's Pectoral Balm* a été le remède favori des populations du Sud pour les affections ci-dessus.

Il sollicite de nouveaux encouragements de la part de ceux qui ne le connaissent pas encore. Qu'on en fasse l'essai et l'on se convaincra de sa puissance curative.

Qu'on l'emploie une fois et l'on n'en voudra pas d'autre comme remède pour le rhume. Il est aussi doux et aussi agréable que le miel. Les enfants en raffolent.

6 déc—3 jan—7 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 137 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891 par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans, Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-près décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, St-Peter, maintenant Franklin et St Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec deux chambres et galeries de face et en arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangars sur le terrain du devant et de derrière, cave, lieux d'aisances, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

PAR NICHOLAS J. HOEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Reynolds Iron Works en Bloc,

Avec tout un îlet de terre, près du grand centre des intérêts de Chemin de fer, maritime et manufacturier de cette ville.

Un cottage-résidence rue Annonciation.

Propriété de commerce rue Front, et autres Propriétés foncières.

Mme Mary Ann Mollie Reynolds, femme de Thos. O'Connor, Jr, vs William H. Reynolds et als.

No 30,571—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

VENTE EN PARTAGE

Au plus haut enchérisseur pour du comptant.

PAR NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 175 rue de la Commune—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu de plusieurs décrets en partage et ordres basés sur ceux-ci, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 13 mars 1891, avril 17 1891, et déc. 14 1891 il sera vendu à l'encan, afin d'effectuer le partage ci-dessus décrite la propriété de valeur ci-après, à savoir—

1. **Le Reynolds Iron Works et fonderie,** ensemble avec toutes les machines, outils et instruments et tout le terrain sur lequel ils sont situés et le tout devant être vendu en bloc. L'îlet de terre est situé dans le premier district de cette ville, et est borné par les rues Front, Fulton, South Market et Delord, sur lesquelles rues le dit square ou îlet de terre a les mesures suivantes plus ou moins comme suit: 120 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Front, 120 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la rue Fulton, 120 pieds 5 pouces sur la rue Delord, et 128 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la rue South Market, ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, bouilloires, machines, outils et instruments, meubles de bureaux et dépendances, le tout formant le matériel connu comme le Reynolds Iron Works et la fonderie et le tout sera vendu en bloc, d'après un décret de la Cour.

2. **Un lot de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Erato, New Levee ou South Peters et Gaiennie, décrit comme lot No 2 sur un plan attaché à un acte pardevant L. F. Caire notaire public le 26 avril 1832. Le dit lot mesure, plus ou moins, 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Front sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations sont louées par M. T. B. Kendrick.

3. **Deux lots ou portions de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annonciation, St Thomas, Erato et Thalie, désignés comme suit: Le lot No 5 de l'îlet No 8, est très chaque par Pilié, voyer, mesurant plus ou moins 34 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Annonciation, 33 pieds, 11 pouces et 3 lignes de face à la rue St Thomas, sur 123 pieds 3 1/2 lignes de profondeur à travers le dit îlet sur la ligne du côté de la plus rapprochée de la rue Thalie, aussi un morceau de terrain adjacent aux lots ci-dessus sur le côté le plus rapproché de la rue Thalie et mesurant plus ou moins 1 pied de face sur les rues St Thomas et Annonciation sur toute la profondeur d'une rue à l'autre.

Les améliorations sur la dite terre comprennent un cottage en bois à un étage retiré de la rue portant le No 18 de Annonciation.

4. Tous les droits, le titre et intérêt des parties dans l'affaire en partage à la propriété décrite ci-après.

Deux lots de terre dans le Deuxième District ... dans l'îlet borné par les rues la ... Moreau ... Bonne ... désignés par les Nos 14 et 15 ... sur un plan de L. Surgi le 12 février 1837, déposé au bureau de J. Cuvillier, ex-notaire, et mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Hélène sur 120 pieds de profondeur, ainsi que le lot 8, dans le même îlet ... acquis par A. D. D'Hémecourt ... 23 octobre 1861, annexée à un acte pardevant A. E. Bouveau, ex-notaire le dit lot mesure plus ou moins 34 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au chemin de la Métairie, 81 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot A, 63 pieds 11 pouces et 3 lignes sur une autre profondeur, ligne parallèle à la rue Bienville, 122 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du côté et de face à la rue Bienville et 50 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor Esq., notaire.

Et en même temps et au même endroit, et en vertu des mêmes décrets et ordres de Cour déjà mentionnés, et aux mêmes termes et conditions, il sera vendu à l'encan par adjudications séparées—

Tous les Billets à recevoir, livre et comptes ouverts appartenant aux dites successions en partage, et qui n'ont pas été collectés au jour de la vente.

Six actions du Stock du Mutual National Bank de la Nouvelle Orléans valeur au pair $100 chacune.

Une action du Stock du Mechanics Dealers and Lumbermen's Exchange.

25déc—23 janv 9 15 16 22 23

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage à Carrollton, rue Adams, entre Zimple et Quatrième.

A L'ENCAN.

George Davis vs Sidney Davis & als.

No 32,444—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu dans l'affaire ci-dessus le 10 décembre 1891 et signé le 16 décembre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Quatre certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à Carrollton, dans l'îlet borné par les rues Adams, Burdette, Zimple et Quatrième.

Les dits lots sont désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, tous plus ou moins.

Les améliorations comprennent les deux cottages en bois à un étage, Nos 220 et 222 rue Adams, ayant chaque 4 chambres.

Conditions de la vente—Comptant. Les acquéreurs déposeront dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs par devant Wm Morgan Gurley, Esq. notaire public.

9 jan—9 16 23 30—fév 6 13

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel Mercarriy.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D. No 34,260.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 58 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 12 décembre 1891, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme lot No 3 et mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 3 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 69 pieds 7 pouces et 3 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 6 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 déc—20 21 26—jan 2 9 16 23

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de syndic provisoire

D'un beau fonds d'Epiceries du pays et importées.

Cigares, Vins, Liqueurs, Chevaux, Wagons, etc. Une excellente occasion pour les marchands et les personnes qui tiennent maison de se procurer les meilleurs articles aux prix les plus réduits.

Dans l'affaire de J. C. Potthurst, vs. ses créanciers.

No 34,746—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—JEUDI, 28 janvier 1892, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, accordé le 15 janvier 1892, et rendu dans la susdite affaire, sur les lieux coin Magazine et Austerlitz.

1° Le contenu de l'épicerie et de la buvette, comprenant un beau fonds d'articles du pays et importés, vins, liqueurs, cigares, tabacs, café, thés, beurre, fromage, articles en fer blanc, rayons, comptoirs, et autres marchandises que l'on trouve d'ordinaire dans un magasin de premier ordre.

2° Deux chevaux et harnais, trois wagons et une charrette.

3° Un gros lot de bois pour feu, oak ash, etc.

Conditions—Comptant avant livraison.
17 jan—17 18 27 28

L'Abeille de la ...

NOUVELLE ...

MARDI, 19 JA...

Ventes de P...

TAXES ...

FEU...

A...

JEU...